



**PRÉFET
DES ÎLES WALLIS
ET FUTUNA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACTE D'ENGAGEMENT

ACHETEUR PUBLIC : TERRITOIRE, ADMINISTRATION SUPERIEURE DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

OBJET DE LA CONSULTATION : ACHAT D'UN TRACTEUR AGRICOLE NEUF ET DE SES EQUIPEMENTS POUR L'ANTENNE DE LA DSA A FUTUNA

PROCEDURE DE PASSATION : APPEL D'OFFRES en vertu des dispositions du décret n°57-818 du 22 juillet 1957 fixant les règles générales applicables aux marchés passés au nom des groupes de territoires, territoires et provinces d'outremer.

COMPTABLE ASSIGNATAIRE : Monsieur le Directeur des Finances Publiques Locales des Îles Wallis et Futuna

NUMERO DE CONSULTATION : 2026-T-AO-21-DSA

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET DE L'ACTE D'ENGAGEMENT	3
Article 1.1. Objet du marché public.....	3
Article 1.2. Cet acte d'engagement correspond :.....	3
ARTICLE 2. ENGAGEMENT DU TITULAIRE OU DU GROUPEMENT TITULAIRE	3
Article 2.1. Identification et engagement du titulaire ou du groupement titulaire.....	3
ARTICLE 3. OFFRE DE PRIX	4
Article 3.1. Nature du groupement et, en cas de groupement conjoint, répartition des prestations	4
Article 3.2. Compte(s) à créditer.....	5
Article 3.3. Avance	5
ARTICLE 4. DUREE DU MARCHÉ PUBLIC	5
ARTICLE 5. SIGNATURE DU MARCHÉ PUBLIC PAR LE TITULAIRE INDIVIDUEL OU, EN CAS DE GROUPEMENT, LE MANDATAIRE HABILITE OU CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT	5
Article 5.1. – Signature du marché public par le titulaire individuel.....	5
Article 5.2. Signature du marché public en cas de groupement.....	6
ARTICLE 6. IDENTIFICATION ET SIGNATURE DE L'ACHETEUR	6

ARTICLE 1. OBJET DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

Article 1.1. Objet du marché public

Achat d'un tracteur agricole neuf et de ses équipements destinés à la DSA de Futuna.

Article 1.2. Cet acte d'engagement correspond :

☒ A l'ensemble du marché public

ARTICLE 2. ENGAGEMENT DU TITULAIRE OU DU GROUPEMENT TITULAIRE

Article 2.1. Identification et engagement du titulaire ou du groupement titulaire

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public suivantes,

☒ Cahier des Clauses Administratives et Particulières (CCAP)

☒ Cahier des Clauses Techniques et Particulières (CCTP)

☒ CCAG-FCS 2021.

Et, conformément à leurs clauses,

☐ le signataire

☐ s'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale de chaque membre du groupement, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

☐ engage la société sur la base de son offre ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale de chaque membre du groupement, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

☐ l'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale de chaque membre du groupement, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

ARTICLE 3. OFFRE DE PRIX

Les prestations définies au présent marché sont rémunérées par application d'un prix global et forfaitaire égal à :

Montant total du marché en F CFP	
---	-------

Montant **TTC** **arrêté** **en** **lettres :**
.....
.....

Le forfait comprend toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais inhérents à l'exécution de celle-ci.

Les taxes telles que la TVA et la TGC ne sont pas applicables sur le Territoire de Wallis et Futuna.

Article 3.1. Nature du groupement et, en cas de groupement conjoint, répartition des prestations

Pour l'exécution du marché public, le groupement d'opérateurs économiques est :

☐ conjoint **OU** ☐ solidaire

(Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.)

Désignation des membres du groupement conjoint	Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint	
	Nature de la prestation	Montant TTC de la prestation

Article 3.2. Compte(s) à créditer

L'Administration Supérieure des îles Wallis et Futuna se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit :

Compte ouvert à l'organisme bancaire	
Au nom de	
Sous le numéro	
Clé RIB	
Code banque	
Code guichet	
IBAN	
BIC	

Article 3.3. Avance

Conformément aux dispositions des articles 5 et 6 du décret n°57-818 du 22 juillet 1957 et de l'article 7.2 du CCAP, une avance de 15% pourra être versée au titulaire.

J'accepte le versement de l'avance : ☐ Non ☐ Oui

ARTICLE 4. DURÉE DU MARCHÉ PUBLIC

- La durée du marché public est de 12 mois à compter de la date de notification du marché public au titulaire.
- Le délai de livraison ne peut excéder **8 mois**. Il court à compter de la notification du marché public au titulaire. Le délai d'exécution sur lequel s'engage le titulaire du marché est de :

A COMPLETER PAR LE CANDIDAT	En mois
Délai de livraison	

ARTICLE 5. SIGNATURE DU MARCHÉ PUBLIC PAR LE TITULAIRE INDIVIDUEL OU, EN CAS DE GROUPEMENT, LE MANDATAIRE HABILITÉ OU CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT

Article 5.1.– Signature du marché public par le titulaire individuel

Nom, prénom et qualité	Lieu et date de signature	Signature
------------------------	---------------------------	-----------

du signataire (*)		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

Article 5.2. Signature du marché public en cas de groupement

Les membres du groupement d'opérateurs économiques désignent le mandataire suivant :

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

ARTICLE 6. IDENTIFICATION ET SIGNATURE DE L'ACHETEUR

▪ Désignation de l'acheteur

TERRITOIRE – ADMINISTRATION SUPERIEURE DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

▪ Nom, prénom, qualité du signataire du marché public

Monsieur le Préfet, Administrateur Supérieur, Chef du Territoire des îles Wallis et Futuna

▪ Personne habilitée à donner les renseignements (nantissements ou cessions de créances)

Monsieur le Préfet, Administrateur Supérieur, Chef du Territoire des îles Wallis et Futuna

▪ Désignation, adresse, numéro de téléphone du comptable assignataire

Monsieur le Directeur des finances publiques locales des îles Wallis et Futuna

▪ Imputation budgétaire

Pour le Territoire :

A : , le

Signature du représentant du pouvoir
adjudicateur